Pour mieux s’intéresser aux luttes actuelles concernant le droit à l’IVG en Belgique, nous ne ferons pas l’économie d’une synthétique ligne du temps concernant la législation IVG.

Tout d’abord, inutile de rappeler que nous venons de loin :

CITONS :

Une loi de **1923**, la **loi CARTON DE WIART** vise à lutter contre « **les propagandes contraceptives et abortives** ». Cette loi condamne toute publicité (toute information) concernant la contraception. (La Belgique développait à l’époque une politique nataliste, pour maintenir à flot les ressources du pays et éviter un envahissement par l’étranger – rien de vraiment nouveau…)

La loi de **1967** du **code pénal** dans sa rubrique « **crimes et délits contre l’ordre des familles et la moralité publique** » et son article 348 : « de l’avortement ». Elle interdit l’avortement sans exception.

**L’affaire Willy Peers en 1973** – procès et positionnement d’un médecin pratiquant l’avortement et défendant les droits des femmes à la santé reproductive.

* **Création du Centre Louise Michel en 1981** pour permettre un accès à l’IVG aux femmes qui en faisaient la demande.Ces IVG se font donc dans l’illégalité. C’est le sentiment de faire qqc de juste qui animait les fondateurs et fondatrices, et les praticien.ne.s au sein du centre.

Lueur d’espoir : **Loi LALLEMAND-MICHIELSENS** qui est votée de justesse par la chambre en 1990. La loi reste dans le code pénal mais justifie l’avortement si la femme qui le demande est reconnue « en situation de détresse par le médecin. On peut souligner le paternalisme qui préside au texte. Celui-ci, voté de justesse par le parlement belge, ouvre toutefois la porte à une pratique légale de l’IVG.

Cette loi restera notre **cadre légal jusqu’en 2018** – où des **propositions progressistes** font leur chemin :

* Augmentation de la durée légale de l’interruption à 18 semaines
* Diminution du délai minimal entre deux rendez-vous médicaux de 6 jours minimum à 48 heures minimum
* Suppression de toutes les sanctions pénales
* Passage de la loi IVG dans le code de la santé
* Suppression de la référence à « un état de détresse » de la femme

**Vote en 2018 d’une sortie du code pénal** (bien que des sanctions pénales subsistent) et suppression de la référence à un état de détresse. C’est une **victoire partielle** car les autres aspects ne sont pas pris en compte. Or, même si le prolongement de la possibilité de délai à 18 semaines nous semble important (il éviterait à 500 femmes belges de devoir se rendre en Hollande pour avorter malgré tout en dehors de toute couverture sociale), d’autres aspects comme le raccourcissement du délai entre deux rendez-vous – appelé souvent à tort « délai de réflexion » -sont essentiels. Qu’est-ce en effet que ce paternalisme qui consiste à faire croire qu’une femme ne commence à réfléchir qu’après avoir vu un médecin ? De plus, un délai minimal n’impose rien, et si certaines femmes sont en grand inconfort à l’idée de devoir rester avec un fœtus en développement dans leur corps encore une semaine, d’autres ont besoin de prendre leur temps, et la possibilité d’un accompagnement supplémentaire existent pour ces dernières. Encore une fois, c’est le choix et la connaissance par les femmes de leur propre corps qui doit primer.

L’entrée de la loi IVG dans le code de la santé reste une revendication importante. En effet, pourquoi l’IVG devrait-il être traité comme un sujet à part de la santé publique? La reproduction et l’intérêt pour l’appareil reproducteur féminin restent-ils toujours tabou ? Les soins de santé liés à l’IVG sont pourtant remboursés par l’INAMI alors pourquoi les envisager de façon différente des autres soins de santé ?

Quels besoins persistent en 2022 ?

Le combat pour des avancées législatives n’est pas fini. Les propositions progressistes, sur la table depuis maintenant au moins 4 ans, sont bloquées par les partis conservateurs : le vote de la proposition progressiste, pourtant validée à plusieurs reprises par les comités d’expert.e.s, échoue lors de la création du gouvernement VIVALDI le 1er octobre 2020 – Open VLD et CD&V ont négocié un report du vote et de nouvelles études à mener pour entrer dans le gouvernement. Après des mois de crise politique, cette condition est acceptée par les autres partis et la loi sur l’IVG reste en stand-by suite à ce chantage politique.

Nous devrons donc encore nous mobiliser pour offrir aux femmes qui le souhaitent un cadre positif et sécurisant qui les mettra au cœur des choix qui concernent leur corps.

En effet, il est désormais reconnu que, tout comme priver une personne de son droit à la reproduction si elle le souhaite est une violence, forcer une femme à garder une grossesse non désirée est également une violence qu’on lui inflige. Restons moblisé.e.s et vigilant.e.s !